

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 4 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **41**
Nombre de représentés : **7**
Nombre d'absents : **16**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE NOVEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_121_CC_16
*Fixation des tarifs 2025 de la redevance
spéciale*

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - M. Gilles HUBERT - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE - M. Christophe DAMBREVILLE

Nombre de votants : 48

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
29 octobre 2024

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
08/11/2024

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL - Mme Audrey FONTAINE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Helene ROUGEAU procuration à Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Christophe DAMBREVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE procuration à M. Maxime FROMENTIN - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Danila BEGUE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Jean MARCEAU procuration à M. Dominique VIRAMA-COUTAYE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024

AFFAIRE N°2024 121 CC 16 : FIXATION DES TARIFS 2025 DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

Le Président de séance expose :

CONTEXTE

Dans le cadre de sa compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés, la communauté d'agglomération a mis en place une politique active de réduction et de tri de ces déchets, tout en poursuivant la maîtrise des coûts de gestion.

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 accentue le niveau d'exigence en matière de réduction (- 15% des déchets ménagers et - 5 % de déchets d'activités économiques à horizon 2030) et ce dans un contexte d'un coût de gestion amené à augmenter (coût des équipements de traitement à venir).

Dans ce cadre, afin de responsabiliser les producteurs de déchets non ménagers, les inciter à réduire et trier leurs déchets, l'intercommunalité a décidé d'instaurer la redevance spéciale, permettant une contribution plus juste, équitable et soutenable, du service rendu.

L'instauration et les modalités d'application de la Redevance Spéciale (RS) pour la gestion des déchets assimilés aux déchets ménagers ont été validées par le Conseil Communautaire le 18 décembre 2017 (affaire n°2017_120_CC_30).

Le montant de la Redevance Spéciale est soumis à révision annuelle, après une analyse complète des coûts engendrés par la gestion des déchets ménagers et assimilés. Une comptabilité analytique proposée par l'ADEME (Compta-coût) est utilisée pour déterminer le prix de revient de la prestation de collecte et traitement des déchets.

LES MODALITÉS DE CALCUL ET D'APPLICATION

Conformément l'article L2333-78 du CGCT, la tarification de la redevance spéciale vient en complément de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). L'application de la redevance spéciale ne donne pas lieu à une exonération de la TEOM.

Une franchise en dessous de laquelle la redevance spéciale ne sera pas payée est octroyée aux redevables payant la TEOM. Elle correspond au seuil en dessous duquel le Territoire de l'Ouest estime que le service est couvert par la TEOM, soit l'équivalent de la dotation moyenne des usagers collectés sur le service de base (à savoir, une fois par semaine pour les ordures ménagères et une fois tous les 15 jours pour les recyclables), à savoir :

- Déchets résiduels : 240 litres collectés une fois par semaine (240L*1= 240L)
- Recyclables : 240 litres collectés une fois tous les 15 jours (240L*0.5= 120L)

La formule de calcul suivante est appliquée pour évaluer le montant

$$\begin{aligned} \text{Montant Redevance Spéciale} = & \\ & \text{Tarif flux déchets résiduels} * [\text{volume de bac} * \text{fréquence de collecte}^a \text{ (- franchise 240 L)}] \\ & + \\ & \text{Tarif flux collecte sélective} * [\text{volume de bac} * \text{fréquence de collecte}^b \text{ (- franchise 120L)}] \end{aligned}$$

a : Fréquence de collecte :

- Collecte déchets résiduels 1 fois/semaine : facteur multiplicatif = 1
- Collecte déchets résiduels 2 fois/semaine : facteur multiplicatif = 2
- Collecte déchets résiduels 3 fois/semaine : facteur multiplicatif = 3

b : Fréquence de collecte :

- Collecte sélective 1 fois/ 2 semaines : facteur multiplicatif = 0.5

Le montant de la redevance spéciale est annuel et sera proratisé selon la date de prise d'effet du contrat.

TARIFS 2025

Les tarifs sont calculés à partir de l'outil de comptabilité analytique proposé par l'ADEME, appelé Comptacoût, actuellement utilisé par les quatre autres intercommunalités de l'île. Les données utilisées sont celles de l'année 2023.

Les tarifs unitaires sont calculés de la manière suivante :

- Pour les Ordures Ménagères résiduelles :

$$\text{Tarif Flux déchets résiduels} = \frac{\text{Coût global du service de gestion des déchets résiduels (coût aidé TTC)}}{\text{Volume global de bacs pour les déchets résiduels de l'ensemble des usagers du territoire}}$$

- Pour la collecte sélective :

$$\text{Tarif Flux déchets recyclables} = \frac{\text{Coût global du service de gestion des déchets recyclables (coût aidé TTC)}}{\text{Volume global de bacs pour les déchets recyclables de l'ensemble des usagers du territoire.}}$$

Les frais de gestion sont fixés à 15 € par contrat et comprennent le traitement administratif du dossier (établissement du contrat, visite sur le terrain et échanges avec le redevable, contractualisation...). Ces frais de gestion sont appliqués de manière forfaitaire chaque année, sans prise en compte du prorata temporis et après application de la franchise éventuelle.

A compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs calculés à partir des données suivantes :

| Année de référence : 2023 | Ordures ménagères résiduelles | Recyclables |
|--|--------------------------------------|--------------------|
| Coût HT bacs | 429 569 | 292 406 |
| Coût HT collecte | 7 934 156 | 2 497 093 |
| Coût HT traitement | 6 408 823 | 2 650 743 |
| Autres charges (structure, communication, prévention,) | 2 258 743 | 910 649 |
| Coût total HT | 17 031 291 | 6 350 891 |
| Recettes et subventions | 140 418 | 1 605 280 |
| Coût total aidé HT | 16 890 873 | 4 745 611 |
| TVA acquittée | 123 791 | 47 449 |
| Coût aidé TTC | 17 014 664 | 4 793 060 |
| Litrage installé | 23 171 820 | 18 785 080 |
| Tarif en €/litre/an | 0,73 | 0,26 |
| Frais de gestion annuelle (forfait) | 15,00 € | |

Il est proposé à partir de l'année 2025, de maintenir les tarifs 2024, à savoir 0,75 € par litre pour les déchets assimilables aux ordures ménagères résiduelles et 0,30 € par litre pour les recyclables.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 24/10/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 13/09/2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 1 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **VALIDER les tarifs de la redevance spéciale applicables à compter du 1er janvier 2025 :**
 - **0,75€/ litre/ an pour le flux d'ordures résiduelles,**
 - **0,30€ /litre/an pour le flux de recyclables,**
 - **15€ de frais de gestion par contrat après application de la franchise et non soumis au prorata temporis ;**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 974-249740101-20241114-2024_121_CC_16-DE



- AUTORISER le Président ou son représentant à signer les contrats et avenants qui sont établis avec chaque redevable ;

- DIRE que les recettes de la redevance spéciale seront inscrites en section de fonctionnement du budget général de l'établissement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président